Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260421-DCC26_050-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ
TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 352

ASSEMBLEES

DCC26-050

OBJET : LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ELU(E) LOCAL(E)

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

En vertu des articles L2121-7 et L1111-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la séance d'installation du Conseil communautaire, immédiatement après l'élection de la Présidence, des Vice-président(e)s et des autres membres du Bureau communautaire le(la) Président(e) doit **donner lecture de la Charte de l'élu local** et en **remettre un exemplaire dématérialisé**[1] à chaque conseiller communautaire.

La loi n° 2025-1249 **du 22 décembre 2025** portant création d'un statut de l'élu local **modernise la Charte de l'élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2. LECTURE DE LA CHARTE

PRINCIPES DEONTOLOGIQUES APPLICABLES AUX ELUS LOCAUX

L'élu local exerce ses fonctions avec **impartialité**, **diligence**, **dignité**, **probité** et **intégrité**.

Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

1. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

L'élu local **veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts** réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

[1] Réponse ministérielle (JO Sénat, 21 mai 2020, question n° 14643 de M. Olivier Jacquin)

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260421-DCC26_050-DE

2. USAGE DES MOYENS PUBLICS

L'élu local s'engage à **ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition** pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

3. NEUTRALITE ET INDEPENDANCE

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local **s'abstient** de prendre des mesures lui accordant un **avantage personnel ou professionnel**.

4. ASSIDUITE

L'élu local **participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant** et des instances dans lesquelles il a été désigné.

5. RESPONSABILITE ET TRANSPARENCE

Issu du suffrage universel, **l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat** devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, **les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.**

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260421-DCC26_050-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION DU 14 AVRIL 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel le 7 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Madame Graziella VALLEE, Conseillère communautaire du Theil de Bretagne

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET,
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, M Cyprien ESNAULT, Mme Lucie FILEAUX, M Gaston GUAIS, M Jonathan HOUILLOT, Mme Jennifer MAILLARD, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Muriel HÉLARY, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient absents :

AMANLIS	Mme Nelly TANVERT ***(donne pouvoir à M Philippe BERTHELOT)***

(42 présents / 1 pouvoir)

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

La Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Graziella VALLEE